Réf. Farde e-Assemblées : 2479468

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/11/2022

Objet : DIR.- Pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles.- Actualisation du règlement de pension.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale,

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu son arrêté du 20 juin 2005 concernant le Règlement de Travail et les modifications y apportées;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées;

Vu son arrêté du 5 septembre 2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu son arrêté du 03/06/2019 concernant l'approbation des documents officiels relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles à partir du 01/01/2017;

Vu son arrêté du 20/04/2020 portant approbation de l'ajout de dispositions légales et de précisions au règlement de pension et au plan de financement quant au mode de calcul de la rémunération de retraite pour la pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles;

Vu son arrêté du 08/11/2021 relatif à l'adaptation du Règlement de Travail concernant la pénibilité du travail;

Vu son arrêté du 22/11/2021 portant approbation de l'actualisation du règlement de pension et du plan de financement des membres du personnel contractuels occupés en qualité de nettoyeur;

Vu le protocole d'accord 5-VB du Comité de négociation du 03/10/2022;

Considérant que dans le cadre de la pénibilité au travail, la Ville de Bruxelles octroie une réduction du temps de travail en fin de carrière à concurrence d'un cinquième du volume des prestations pour les membres de son personnel qui remplissent certaines conditions et ce, sans perte de revenus;

Considérant que le Collège a déterminé quels emplois ouvrent l'accès à la réduction du temps de travail précitée;

Considérant que les postes de nettoyeur et nettoyeur milieu d'accueil sont repris dans la liste des métiers pénibles ; qu'il y a dès lors lieu d'ajouter aux périodes assimilées la réduction du temps de travail en fin de carrière pour les emplois pénibles;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique.- L'actualisation du règlement de pension actuel des membres du personnel contractuels occupés en qualité de nettoyeur est adopté.

Annexes :

Règlement de pension FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)